

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2024-018

L'an deux mille vingt quatre, le 15 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 février 2024

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 26

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Annick HUCHET, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, M. Ludovic TURPIN, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY et Mme Stéphanie TOESCA.

OBJET :

Travaux d'entretien des
Monuments Historiques

ABSENTS Excusés : M. Daniel BOISSERIE, M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Monique PLAZZI - Mme Annie ARNAUD.

Jacques BLONDY donne pouvoir à Philippe SUDRAT
Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE : Catherine L'OFFICIAL

Rapporteur : R. POURCHET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres ;

Considérant que les travaux d'entretien divers concernant notamment les espaces verts et les bâtiments eux-mêmes sont nécessaires au fil de l'année en vue d'assurer la conservation de ces édifices ; que tous ces travaux sont subventionnés par la DRAC ;

Considérant la nécessité de fluidifier la réalisation de ces travaux ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président, pour l'ensemble de l'année 2024, à :

- **engager** les travaux d'entretien divers et d'investissement portant sur les Monuments Historiques ;
- **demander** une subvention à la DRAC pour toute opération de ce type ;
- **signer** tout document inhérent à ce dossier.

La secrétaire

C. L'OFFICIAL

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

P. DARY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.